

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86

En exercice 85

Quorum 66

Votants 73

Suffrages exprimés : 73

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2021

Séance du 15 décembre 2021

N°211215-29

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TREANDA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Prolongation du Contrat de Territoire 2017-

2021

N°29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°190925-19 prise lors du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le contrat de territoire 2017-2021 et la maquette financière du contrat,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) définissant les objectifs de rationalisation et les modalités d'actions en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements,

Considérant que pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de la Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires,

Considérant que le contrat de territoire 2017-2021 a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire de la Côte d'Albâtre,

Considérant la nécessité de prolonger le Contrat de Territoire de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre pour permettre l'engagement, en 2022, de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire,

Considérant que la prolongation dudit contrat nécessite également de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la Convention Territoriale d'Exercice Concertée, afin de permettre ses effets jusqu'au terme du Contrat de Territoire 2017-2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la prolongation du Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté jusqu'au 31 décembre 2022,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de Territoire (annexe) avec la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n°2 de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (annexe).**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2021**

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20211215-211215-29-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Comité exécutif par le
PRÉSIDENT, nommé tenu les
la Réunion en sous-préfecture

Commune de COCOTTE